

Norvège, le Paraguay, le Pérou et l'Espagne, un second projet de résolution. Ce projet permettrait à l'Assemblée générale d'exprimer la conviction que le secrétaire général, sans préjudice des efforts déployés conformément à l'Article 33,* sera prêt à engager des conversations avec les représentants de la Syrie et de la Turquie, et pourra, au besoin, se rendre dans les pays intéressés en vue de l'accomplissement de sa tâche.

Exposé du représentant canadien

Appuyant cette résolution conjointe, le représentant du Canada, M. W.B. Nesbitt, député, fait la déclaration suivante:

C'est avec une anxiété croissante que le Gouvernement du Canada et la population canadienne ont suivi, au cours des derniers mois, l'évolution de la situation au Moyen-Orient et tout particulièrement les événements de Syrie et des régions avoisinantes. Au début de l'année courante, nous avions des raisons de croire à une amélioration des conditions dans ce secteur. Comme le premier ministre du Canada l'a souligné au cours du débat général, nous avons applaudi vivement la réussite des Nations Unies, qui sont parvenues, dans une certaine mesure, à exercer une influence pacifiante dans certaines parties du Moyen-Orient. Notre inquiétude n'en est que plus vive, en face des événements récents.

Tout comme d'autres délégations dans cette enceinte, la délégation canadienne a écouté avec une attention soutenue la discussion sur le problème soumis par le Gouvernement syrien. Nous avons entendu les exposés des représentants des divers États directement touchés par la question à l'étude; ainsi avons-nous été en mesure de nous former une opinion quant à ce que l'Assemblée devrait ou ne devrait pas faire à cet égard.

En premier lieu, nous n'avons pas vu d'obstacles à ce que le problème soit évoqué devant l'Assemblée. Nous nous sommes rangés aux côtés des délégations qui estimaient que l'Assemblée a pouvoir de discuter toute question se rapportant au maintien de la paix et de la sécurité sur le plan international; nous approuvons également le principe d'après lequel tout État membre (et particulièrement les petits États) a le droit de signaler aux Nations Unies ce qui lui semble menacer sa sécurité et son indépendance. L'État en cause est le mieux placé pour juger de son propre intérêt; mais nous comptons que son gouvernement saura, en sollicitant l'appui des Nations Unies, agir avec modération et une pleine conscience de ses responsabilités. Nous avons souvent saisi l'occasion d'exprimer ici notre conviction que les Nations Unies gagneront en puissance et en prestige dans la mesure où les gouvernements qui y siègent seront disposés à prêter l'oreille aux nations qui s'efforcent, dans cette enceinte, de fonder leurs relations dans l'ordre, et sur les principes solides de paix et de justice, surtout s'il s'agit de nations qui ne comptent pas parmi les grandes puissances.

Cela dit, je ne voudrais pas néanmoins que l'on interprète mes paroles comme une affirmation du bien-fondé de la plainte syrienne dans le cas qui nous occupe. Il est évident que le Gouvernement syrien s'inquiète et s'alarme de la situation existant le long de ses frontières; mais il ne nous semble pas que le Gouvernement turc ait agi (ou entende agir) de la manière irréfléchie qu'implique le mémoire explicatif joint à la plainte de la Syrie, et que dénonce l'exposé fait, au cours du présent débat, par le distingué ministre syrien des Affaires étrangères. Je voudrais m'associer à l'opinion exprimée vendredi par le distingué représentant des États-Unis, qui voit dans la Turquie un membre loyal des Nations Unies.

Au cours du présent débat, le Gouvernement de Turquie a affirmé à plusieurs reprises l'excellence de ses intentions. Nous croyons que ces assurances méritent d'être entendues avec attention et respect. Le délégué turc nous a décrit l'angoisse que ressentent le Gouvernement de sa nation et la population turque, par suite des récents événements dans les pays voisins. Les affirmations du représentant de la Turquie doivent être prises en ligne de compte dans le débat en cours, surtout si l'on songe aux observations assez violentes du ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique.

Loin de nous l'intention de nous engager dans une polémique ou de nous lancer dans la propagande; mais il serait difficile de ne pas remarquer le ton peu contenu des déclarations de la délégation soviétique. Ces déclarations nous ont poussés à douter des motifs et des intentions pour lesquels le Gouvernement soviétique a cru bon d'appuyer la plainte

*L'Article 33 demande aux parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.